Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2026-057
Séance du 8 octobre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ARSLA.

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 02
Absent excusé	: 03
Votants	: 16

Date de la convocation : 02 octobre 2026.
Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 02 octobre 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR
MM – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Xavier MAHE – Fabien ROUX – Bruno SEHIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M Olivier LUCAS **ayant donné pouvoir à** MME Sylvie PERRAUD
M Gérald TOWNSEND **ayant donné pouvoir à** M Fabien ROUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M Christian-Pierre BELIN
MME Marjolaine DE LECLUSE
M François DELMAIRE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 octobre 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 15 octobre 2026.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026057-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande présentée par Madame Aurélie Genin sollicitant le soutien de la commune au profit de l'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA) ;

CONSIDÉRANT que l'ARSLA est une association reconnue d'intérêt général qui accompagne les personnes atteintes de sclérose latérale amyotrophique (SLA), également appelée maladie de Charcot, ainsi que leurs proches ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présente cette action de solidarité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** (quatre cents euros) à l'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA) afin de soutenir ses missions d'accompagnement des malades, de soutien aux familles et de financement de la recherche. ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 16
POUR	: 16
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026057-DE